



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.06.23

du Conseil d'Administration du 5 juin 2025

Décision modificative n°1

Budget EOLE

Exercice budgétaire 2025

Date de la convocation : 22 mai 2025
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M22 applicables aux ESMS,

Vu la délibération n°2024.12.57 du 17 décembre 2024 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 le 19 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025.03.16 du Conseil d'administration du 27 mars 2025 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025,

Vu l'arrêté de tarification n°2025-POMS-088 du 28 mars 2025 fixant les tarifs journaliers applicables à la maison d'Eole au 1^{er} avril 2025,

Monsieur le Vice-Président expose

La décision modificative n°1 permet de réajuster les crédits inscrits dans l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) présenté lors du Conseil d'administration du 27 mars dernier suite à la notification mi avril du montant de la dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) par le Conseil départemental des Yvelines.

Initialement prévue à 2 510 000 €, la DGAM est fixée à 2 468 240 € pour 2025. Par conséquent, il convient de réajuster à la baisse les produits de tarification de 41 760 € et de déduire cette même somme des crédits inscrits sur les charges afférentes au personnel, dont le réalisé à fin avril permet d'absorber ce réajustement.

Par ailleurs, il convient également d'ajuster les crédits sur le chapitre 016 « charges de structure » afin de tenir compte de l'annulation partielle de deux titres émis en 2024 (18 500 €) au département des Hauts-de-Seine suite à une erreur matérielle, compensée par la réémission de ces deux titres sur l'exercice 2025.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;
- 2) De préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel.
- 3) d'approuver les tarifs journaliers transmis par le Conseil départemental des Yvelines comme ci-dessous :

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2025-POMS-088) au 1^{er} avril 2025 pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :

- Internat : 168,69 €,
- Accueil temporaire : 168,69 €
- Semi-internat : 118,40 €

Tarifs journaliers (suivant arrêté 2025-POMS-088) au 1^{er} avril 2025 pour les journées d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation au-delà des 72 premières heures :

- Internat : 148,69 €
- Accueil temporaire : 148,69 €
- Semi-internat : 98,40 €.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

